

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'OrEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 5 mars 2024

## Nombre de membres :

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :  
28/02/2024Date de publication  
de la convocation :  
28/02/2024

**Étaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absents excusés :** M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

**Absentes excusées et représentées :** Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Subvention accordée au C.C.A.S. - Exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale des familles ;  
Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il convient d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Chevigny-Saint-Sauveur, une subvention au titre de l'exercice 2024.

*MM. RUET Guillaume (Président), BLUME Pierre, RICHARD Xavier, STURM Yves et Mmes VICTOR Catherine, DEFERT Josette, BOURDIER-NOIROT Sylvie (par procuration à M. BLUME Pierre), SCANZI Justine, membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DECIDE** d'attribuer la subvention « Social » suivante au C.C.A.S., au titre de l'exercice 2024 :

Organisme	Montant voté
C.C.A.S.	268 000,00 €

**-DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 657363,

**-CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire,

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Guillaume RUET

Le Secrétaire de séance,  
Romain VENTO

